



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

1609^e SÉANCE : 8 DÉCEMBRE 1971

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1609)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Admission de nouveaux Membres :	
a) Lettre, en date du 2 décembre 1971, adressée au Secrétaire général par le Président des Emirats arabes unis (S/10420);	
b) Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/10430)	1
Question de la situation en Rhodésie du Sud :	
a) Lettre, en date du 24 novembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10396);	
b) Quatrième rapport du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/10229 et Add.1 et 2);	
c) Rapport intérimaire du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/10408)	6

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT NEUVIEME SEANCE

Tenue à New York, le mercredi 8 décembre 1971, à 15 heures.

Président : M. I. B. TAYLOR-KAMARA (Sierra Leone).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nicaragua, Pologne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1609)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres :
 - a) Lettre, en date du 2 décembre 1971, adressée au Secrétaire général par le Président des Emirats arabes unis (S/10420);
 - b) Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/10430).
3. Question de la situation en Rhodésie du Sud :
 - a) Lettre, en date du 24 novembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10396);
 - b) Quatrième rapport du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/10229 et Add.1 et 2);
 - c) Rapport intérimaire du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/10408).

Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres :

- a) Lettre, en date du 2 décembre 1971, adressée au Secrétaire général par le Président des Emirats arabes unis (S/10420);
- b) Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/10430)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : A sa 1608ème séance, tenue le 6 décembre 1971, le Conseil de sécurité a renvoyé la demande d'admission des Emirats arabes unis au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire.

2. Le rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres a été soumis au Conseil dans le document S/10430. Dans son rapport, le Comité recommande au Conseil de recourir aux dispositions du dernier paragraphe de l'article 60 du règlement intérieur provisoire et d'adopter un projet de résolution recommandant à l'Assemblée générale l'admission des Emirats arabes unis comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

3. Si aucun membre du Conseil ne souhaite prendre la parole maintenant, je vais mettre aux voix le projet de résolution recommandé au paragraphe 4 du rapport du Comité.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

4. **M. JOUEJATI** (République arabe syrienne) : La délégation de la République arabe syrienne voudrait saisir cette occasion, alors que le Conseil vient de se prononcer sur l'admission des Emirats arabes unis, pour féliciter cet Etat arabe frère d'avoir pu se constituer en Etat indépendant et souverain. L'union des patriotes de cette région, leur détermination de transcender les barrières et les frontières artificielles qui les séparaient les uns des autres et dispersaient leurs rangs, leur résolution de mettre en valeur leurs ressources pour les consacrer au bonheur de tous les citoyens et au développement de toutes les localités et, enfin, l'appui qu'ils reçoivent des Etats arabes frères sont les traits saillants d'une renaissance politique, sociale et culturelle, qui augure bien de l'avenir de la région.

5. Le nouvel Etat aura à déployer des efforts créateurs et une habileté diplomatique toute particulière pour venir à bout des nombreuses difficultés héritées de l'ère trop longue de la dépendance. De plus, ce nouvel Etat est devant le devoir impérieux de former, aussi vite que possible, ses propres cadres techniques nationaux grâce auxquels il pourra non seulement assurer le meilleur emploi de ses richesses, mais aussi sa véritable souveraineté sur ses ressources. C'est là, en effet, l'un des premiers moyens — le plus important peut-être — de se soustraire aux ingérences et aux convoitises étrangères, s'il en existe. Certes, l'affiliation des Emirats arabes unis à la Ligue des Etats arabes lui donne aussi un moyen de renforcer sa personnalité et de consolider son indépendance, tout en lui conférant un rôle important et bénéfique à jouer.

6. Nous avons le ferme espoir que les Emirats arabes unis, grâce à l'éveil de leurs fils, à leur énergie et à leur foi dans le

progrès et la justice sociale, sauront s'acquitter avec succès de leurs tâches énormes.

7. Aux peuples des Emirats arabes unis, à leur gouvernement et, en particulier, à leur président, Zaid bin Sultan Al Nahayyan, nos meilleurs vœux ! C'est aussi un plaisir pour nous de souhaiter la bienvenue à leur représentant spécial, le Ministre d'Etat, M. Adnan Pachachi, notre aimable et dynamique collègue dont la contribution au sein des Nations Unies et au service de leur cause est insurpassable.

8. M. LONGERSTAEY (Belgique) : Ma délégation ne pouvait que se féliciter de la demande d'admission présentée par les Emirats arabes unis. Cette demande témoigne de l'attrait que notre organisation exerce sur les Etats nouvellement indépendants, en même temps qu'elle affirme sa vocation à l'universalité.

9. Nous avons accueilli avec la même satisfaction le rapport favorable émis sur cette candidature par le Comité d'admission et l'adoption de la résolution par laquelle le Conseil de sécurité recommande à l'Assemblée générale d'admettre le nouvel Etat au nombre des Membres de notre organisation.

10. Ma délégation a voté en faveur de cette recommandation, car elle a la conviction que les Emirats arabes unis sauront, comme ils s'y sont engagés, s'acquitter de leurs obligations de Membre de notre organisation.

11. Les circonstances qui ont entouré la naissance du nouvel Etat ne peuvent d'ailleurs que nous rassurer sur son attachement aux buts et aux principes de la Charte. Les six Emirats du golfe Persique ont en effet choisi d'accéder à l'indépendance par des voies pacifiques et de mettre en commun leur destin en constituant ensemble une fédération. Le désir qu'ils ont manifesté, dès leur indépendance, d'entrer dans la famille des nations est un autre gage qu'ils ne décevront pas l'attente de la communauté mondiale.

12. Avec l'entrée des Emirats arabes unis dans notre organisation, le groupe des pays arabes s'honorera de compter un nouveau membre qui appartient comme eux à la civilisation islamique et partage le même idéal.

13. Je voudrais, au nom de mon gouvernement, souhaiter au nouvel Etat un avenir paisible et prospère, lui dire le plaisir que nous éprouvons de le voir bientôt siéger parmi nous et l'assurer, enfin, que notre pays examinera avec attention les problèmes qui affectent ses intérêts.

14. Il me reste, en concluant, à rendre hommage au Royaume-Uni dont la politique éclairée a contribué pour beaucoup à amener les Emirats arabes unis à l'entière souveraineté qui est la leur aujourd'hui.

15. M. NAKAGAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : L'adoption, à l'unanimité, de la résolution recommandant à l'Assemblée générale l'admission comme Membre de l'Organisation des Nations Unies des Emirats arabes unis est un événement de très bon augure. Au nom de la délégation japonaise, je suis heureux de féliciter très chaleureusement et très sincèrement le Gouvernement et le peuple des Emirats arabes unis. Nous sommes pleinement

convaincus que les Emirats arabes unis sont un Etat épris de paix, capable et désireux de s'acquitter des obligations qui incombent aux Etats Membres en vertu de la Charte.

16. Nous sommes également persuadés que cette nouvelle nation de la région du Golfe, qui a connu au cours de ce siècle des progrès économiques et sociaux rapides et miraculeux, participera aussi pleinement que possible aux efforts collectifs déployés par les Nations Unies en vue de créer un monde pacifique et prospère, et qu'elle jouera un rôle constructif et important à cette fin.

17. Notre délégation est très heureuse d'appuyer l'entrée des Emirats arabes unis à l'Organisation des Nations Unies.

18. Le Japon a officiellement annoncé le 3 décembre qu'il reconnaissait les Emirats arabes unis. Nous entretenons des relations très amicales avec les Emirats qui composent le nouvel Etat, et nos relations commerciales et économiques sont en train de se développer.

19. C'est avec grand plaisir que nous nous souvenons de la visite de S. A. le prince Khalifa d'Abu Zabi, qui est venu au Japon l'an dernier, à l'occasion de la participation de l'Emirat à l'exposition mondiale d'Osaka. Le Gouvernement et le peuple du Japon espèrent que ces relations étroites et amicales iront croissant, tant au sein de l'Organisation des Nations Unies qu'en dehors d'elle, avec le Gouvernement et le peuple des Emirats arabes unis.

20. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a été heureuse de voter en faveur du projet de résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter, recommandant à l'Assemblée générale d'admettre les Emirats arabes unis à l'Organisation des Nations Unies. Comme ce fut le cas de Bahreïn, du Qatar et de l'Oman, ma délégation a été particulièrement heureuse de la décision du Conseil, étant donné l'amitié de longue date qui lie le Gouvernement britannique et ces Etats.

21. C'est avec chacun des Etats membres de cette union que le Royaume-Uni a conclu, dès 1820, le premier des traités qui ont ensuite régi nos relations avec tous les Emirats arabes — ou cheikhats, comme on les appelait dans cette région — du golfe, et qui leur ont permis d'évoluer dans le cadre de la stabilité, de la prospérité et aussi de l'indépendance, au cours de ces 150 ans. Nulle part, cette évolution n'a été plus remarquable que dans les Etats qui forment les Emirats arabes unis.

22. Il y a 10 ans, à l'exception du port commercial florissant de Dibay, ils dépendaient pour leur développement économique et social essentiellement de l'aide étrangère fournie par le Royaume-Uni et, dans une grande mesure, par leur Etat frère du Koweït. Aujourd'hui, grâce à la découverte et à l'exploitation du pétrole, notamment dans l'Etat d'Abu Zabi, dont le souverain, le cheikh Zaid bin Sultan, a été élu président de la nouvelle union, nous pouvons constater des preuves impressionnantes des progrès économiques et sociaux qu'ont faits les six Etats et qui leur permettent aujourd'hui d'avoir le revenu *per capita* peut-être le plus élevé du monde.

23. Ces traités sont devenus caducs la semaine dernière, par suite de la création officielle des Emirats arabes unis,

qui sera suivie, au cours de ce mois, du retrait des dernières forces britanniques du golfe, marquant ainsi la fin d'une époque révolue et le commencement d'une ère nouvelle. Quant à la Grande-Bretagne, elle a signé avec le nouvel Etat un traité d'amitié, tout comme elle l'avait fait au début de l'année avec Bahreïn et le Qatar, et nous espérons pouvoir poursuivre, dans des conditions d'égalité, de coopération et de respect mutuel, les relations étroites et amicales que nous avons toujours entretenues.

24. Nous sommes également heureux de voir le nouvel Etat sur le point de prendre sa place en tant que membre à part entière de la communauté internationale. Nous adressons au Président et au peuple des Emirats arabes unis nos souhaits de bienvenue et nos meilleurs vœux pour l'avenir.

25. M. KUIŁAGA (Pologne) : La délégation polonaise s'est jointe à la décision unanime du Conseil de sécurité de recommander à l'Assemblée générale l'admission des Emirats arabes unis à l'Organisation des Nations Unies.

26. Nous souhaitons donc aujourd'hui la bienvenue à un nouvel Etat qui, d'ici peu, sera un Membre de plein droit des Nations Unies. Nous sommes heureux de le faire. Nous avons toujours appuyé le droit des peuples sous domination coloniale à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous sommes heureux lorsque ce droit trouve son expression, comme dans le cas que nous venons de trancher : celui des Emirats arabes unis. Nous sommes résolument aux côtés de ceux qui continuent à lutter pour assurer leur liberté et leur indépendance du colonialisme. Nous n'oublions pas les difficultés des Etats nouveaux pour surmonter les effets du colonialisme et du néo-colonialisme. Nous les soutenons également dans ce processus.

27. Nous avons pris note du fait que les accords conclus le 1er décembre 1971 entre les Emirats et le Royaume-Uni mettaient fin aux relations qui existaient entre les Emirats et le Royaume-Uni en vertu du Traité spécial, ainsi que de la promulgation de la Constitution des Emirats arabes unis.

28. Nous avons également pris note de la déclaration dans laquelle le Président des Emirats arabes unis accepte, au nom des Emirats, les obligations contenues dans la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à les assumer.

29. Il nous reste maintenant l'agréable devoir d'exprimer notre conviction que les Emirats arabes unis se joindront aux efforts des Nations Unies en vue de la réalisation de leurs objectifs, c'est-à-dire du maintien de la paix et de la sécurité internationales, dans leur région en particulier, et de la coopération la plus fructueuse entre les nations. Nous souhaitons également aux Emirats arabes unis plein succès dans le développement économique et social de leur nouvel Etat.

30. En tant que représentant de la Pologne, je souhaite une fois de plus la bienvenue aux Emirats arabes unis et tiens à les assurer de notre désir d'entretenir avec eux les meilleures relations d'amitié et de coopération.

31. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : C'est avec une vive satisfaction que ma délégation a pris connaissance de la lettre du 2 décembre

1971 signée par le Président des Emirats arabes unis, Zaïd bin Sultan Al Nahayyan, lettre dans laquelle il fait état des accords conclus entre son gouvernement et celui du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en vertu desquels les Emirats d'Abu Zabi, Dibay, Chardja, Umm Al-Qi'wayn, Adjman et Fudjayra, unis sous le nom d'Emirats arabes unis, ont accédé à la vie indépendante et sont entrés dans la communauté internationale comme Etat souverain.

32. Leur situation de dépendance a pris fin selon un processus ordonné et l'accession à la vie internationale des Emirats arabes unis est une source de satisfaction pour mon gouvernement. La famille des Etats arabes s'agrandit ainsi d'un dix-huitième membre; et comme nous l'avions fait à l'occasion de l'admission du Qatar, de l'Oman et de Bahreïn récemment, nous tenons à les en féliciter très chaleureusement. On connaît les liens d'amitié qui unissent tous les Etats arabes à l'Argentine. Nous espérons donc qu'avec l'admission de ce nouvel Etat Membre — nous avions d'ailleurs voté en faveur de la recommandation à l'Assemblée générale — l'Argentine, par l'intermédiaire de sa délégation aux Nations Unies, pourra entretenir avec lui des relations cordiales, amicales et de coopération. Nous lui souhaitons la bienvenue et nous formons des vœux pour la prospérité de ce nouvel Etat ami.

33. Permettez-moi de conclure cette intervention sur une note personnelle. Je voudrais saluer la présence parmi nous de mon vieil et distingué ami, l'ambassadeur Adnan Pachachi. En le voyant ici, je ne puis m'empêcher de me souvenir des tâches que nous avons réalisées ensemble, il y a 11 ans de cela, à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale. Il a alors fait la preuve de sa grande habileté en tant que représentant arabe. Aujourd'hui, en tant que ministre d'un Etat arabe, il a montré comment il avait pu aider à la fusion de ces six Emirats en une union et à en obtenir l'admission à l'Organisation des Nations Unies. Je lui adresse mes félicitations, en même temps que je le salue cordialement.

34. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Ma délégation qui, au cours des derniers mois, a eu la satisfaction d'accueillir trois nouveaux Etats de la région du golfe, ne peut que se féliciter, aujourd'hui, de voir parachèvee, en quelque sorte, la représentation, au sein de notre organisation, de cette région du monde. Convaincus que la nouvelle union des Emirats arabes est capable de remplir les obligations découlant de la Charte et qu'elle est sincèrement disposée à le faire, nous nous félicitons donc de la recommandation que nous venons d'adopter. Nous sommes certains que l'Assemblée générale se prononcera dans le sens que nous souhaitons et permettra bientôt à ce nouvel Etat arabe de siéger parmi nous.

35. Je ne voudrais pas manquer, à cette occasion, de saluer son représentant, M. Pachachi, qui, ainsi que vient de le rappeler l'ambassadeur Ortiz de Rozas, est bien connu de cette organisation et est notre vieil ami. Il vient à nouveau de nous donner un témoignage de sa longue et fructueuse expérience.

36. Pour le pays que je représente, et bien que des relations fort anciennes aient été nouées avec la zone du

golfe, les noms seuls des Emirats qui composent aujourd'hui les Emirats arabes unis représentent toujours la même fascination. Ils apportent avec eux l'image d'un Orient plein de mystères, où les sables de la péninsule Arabique rejoignent, dans un horizon flottant, les eaux limpides et profondes du golfe. Cette idée que nous nous faisons de cette région du monde, fidèle à ses traditions et attachée à ses valeurs spirituelles, nous savons qu'elle est encore vraie, bien qu'aujourd'hui ses sables comme ses eaux se hérissent de tours métalliques, signe des richesses cachées sous l'austère surface du sol ainsi qu'au fond des mers. Ces ressources sont prometteuses d'une mise en valeur et d'un développement auxquels nous sommes disposés à apporter notre coopération et qui, à l'instar de ce qui a déjà été accompli dans les Etats voisins, contribueront à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être social des populations.

37. A cet égard, nous nous félicitons de ce que l'accession à l'indépendance des six Emirats d'Abu Zabi, Dibay, Chardja, Umm Al-Qi'wayn, Adjman et Fudjajra ait mis fin aux accords qui les liaient au Royaume-Uni et se soit accompagnée de leur fédération. Nous y voyons, en effet, une très sage décision de leurs dirigeants, qui ont mesuré la nécessité d'unir leurs efforts pour constituer un Etat capable d'assumer ses responsabilités, tant sur le plan interne que sur le plan international.

38. Au moment où les Emirats arabes unis s'appêtent à devenir le 132ème Membre de notre organisation, la France forme pour cet Etat, son président, son gouvernement et ses peuples, les voeux les plus sincères de paix, de prospérité et de progrès. Elle est convaincue que la sagesse dont ont fait preuve ses dirigeants en s'unissant constitue le témoignage de leur volonté de maintenir au vieux nom de *Trucial Coast*, c'est-à-dire Côte des trêves, toute sa signification.

39. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement des Etats-Unis a été heureux d'appuyer la proposition selon laquelle l'Etat des Emirats arabes unis deviendra le 132ème Membre des Nations Unies, en tant qu'entité unique représentant les membres qui en font partie. De plus, nous félicitons chaleureusement les Etats membres de l'union pour leur coopération avec le Royaume-Uni ainsi que pour leur coopération mutuelle, qui ont permis de mettre un terme aux relations régies antérieurement par le Traité et d'aboutir finalement à l'indépendance totale le 2 décembre 1971. Mon gouvernement a reconnu officiellement les Emirats arabes unis le 3 décembre.

40. Bien que les Emirats arabes unis soient une entité nouvelle, les Etats qui la composent représentent un seul peuple, de quelque 200 000 habitants, unis par des liens anciens d'amitié et de coopération. Ces dernières années, ces Etats ont fait des progrès remarquables vers l'établissement d'une structure administrative moderne et d'une coopération entre eux et avec les pays voisins.

41. Les Emirats arabes unis se présentent devant l'Organisation des Nations Unies en tant qu'Etat qui possède les qualités requises quant à la population, aux ressources et à la politique pour contribuer utilement aux délibérations de notre organisation. Cet Etat nous a donné la preuve

probante qu'il était disposé à appliquer les principes de la Charte des Nations Unies et il s'est engagé à coopérer et à jouer un rôle constructif en tant que Membre des Nations Unies.

42. Nous sommes également convaincus que les Emirats arabes unis contribueront réellement à la stabilité et au progrès dans toute la région du golfe.

43. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement des Etats-Unis appuie chaleureusement la demande d'admission des Emirats arabes unis à l'Organisation des Nations Unies.

44. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a appuyé de tout coeur la résolution qui vient d'être adoptée et qui recommande l'admission des Emirats arabes unis à l'Organisation des Nations Unies. Un nouvel Etat Membre arabe va faire partie de notre organisation et cet événement nous réjouit pour plusieurs raisons.

45. La première, c'est que nous voyons dans cette admission un pas important dans le sens de l'universalité, que mon pays a préconisée constamment et depuis longtemps. Nous sommes convaincus que la réalisation de ce principe donnerait à l'Organisation davantage de possibilités en vue d'améliorer les relations et la coopération pacifique entre les nations.

46. La deuxième raison, c'est que nous estimons que la qualité de membre de cette organisation aidera la Fédération des six Emirats à pénétrer au coeur de la vie internationale. Le nouveau Membre s'associera ainsi plus étroitement aux 17 autres Etats arabes au sein de la communauté internationale. Il contribuera à ses activités aussi bien qu'à la renaissance du monde arabe.

47. Enfin, l'admission des six Emirats, en tant que Fédération, témoigne des efforts clairvoyants et couronnés de succès de leurs chefs qui ont su éviter une fragmentation politique de la région, ce qui eût été désastreux pour le progrès, la paix et la sécurité des populations. Je voudrais adresser à la Fédération les voeux de mon gouvernement pour que les Emirats arabes unis se développent dans tous les domaines dans la stabilité et l'unité et pour que nos relations avec eux deviennent florissantes. A cet égard, le nouvel Etat n'aurait pu mieux choisir en confiant les premiers contacts avec l'Organisation mondiale et les Etats Membres à un homme de la qualité de l'ambassadeur Adnan Pachachi, qui est bien connu dans mon pays ainsi que dans nos milieux, où il a toujours bénéficié de la confiance, du respect, de l'estime et de l'affection de tant de ses anciens collègues. C'est pourquoi je m'associe à toutes les paroles d'estime et d'amitié qui ont été adressées à l'ambassadeur Pachachi.

48. Mon gouvernement est convaincu que la Fédération apportera une contribution positive aux travaux des Nations Unies. Nous serons heureux de coopérer avec sa délégation dans tous les organes des Nations Unies.

49. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation de l'Union soviétique a appuyé la proposition relative à l'admission à l'Organisation des Nations Unies du nouvel Etat des Emirats

arabes unis. La création de cet Etat et son admission à l'ONU constituent un nouveau pas en avant dans le processus historique de libération des peuples de la péninsule Arabique de leur passé colonial. Le Gouvernement de l'Union soviétique a toujours apporté et continue d'apporter l'appui le plus large et le plus complet aux pays et aux peuples coloniaux dans leur lutte pour l'indépendance, de même qu'il aide les jeunes pays déjà parvenus à l'indépendance dans la lutte qu'ils mènent pour affermir leur souveraineté et développer une économie nationale indépendante. Cette position de principe de l'Union soviétique a aidé à maintes reprises les peuples de nombreux pays, et notamment ceux des Etats arabes, à résister et à ne pas céder aux pressions qu'exercent sur eux l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme.

50. Cette politique de l'Union soviétique constitue une base solide pour l'établissement, le développement et le renforcement de relations amicales entre l'Union soviétique et les autres Etats.

51. A l'occasion de la proclamation de l'indépendance des Emirats arabes unis, le Président du Praesidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. Podgorny, a adressé le 8 décembre, au Président des Emirats arabes unis, le cheikh Zaïd bin Sultan Al Nahayan, le message suivant :

"Je prie Votre Altesse d'accepter nos sincères félicitations à l'occasion de la proclamation de l'indépendance de l'Etat des Emirats arabes unis, ainsi que nos meilleurs vœux de prospérité et de progrès pour le peuple des Emirats arabes unis sur la voie de son développement indépendant. L'Union soviétique, dont la politique est constamment fondée sur les principes de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples et qui se prononce en faveur du développement de relations amicales et d'une collaboration concrète entre tous les pays, déclare par les présentes qu'elle reconnaît l'Etat des Emirats arabes unis en tant qu'Etat indépendant et souverain et est prête à établir des relations diplomatiques et à procéder à un échange d'ambassadeurs avec lui."

52. M. LANG (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation du Nicaragua est heureuse d'avoir appuyé l'admission des Emirats arabes unis à l'Organisation des Nations Unies et nous félicitons ce pays de sa présence en cette organisation mondiale. Nous ne doutons pas que les Emirats arabes unis apporteront une contribution utile à nos efforts communs dans l'intérêt de la paix et de la solidarité mondiales.

53. M. MAGENGE (Burundi) : La délégation de la République du Burundi a voté en faveur de l'admission du nouvel Etat avec le plus grand plaisir. Par notre vote positif, nous avons voulu témoigner notre attachement au principe de l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux préconisé par la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Outre que ce principe est sanctionné par une disposition précise écrite, la liberté et l'indépendance sont des droits naturels inhérents à tout homme. Telles sont les raisons qui ont motivé notre vote favorable et l'appui de la candidature pour l'admission au sein des Nations Unies des Emirats arabes unis.

54. Qu'il me soit permis, par l'intermédiaire de la délégation des Emirats arabes unis, de transmettre les félicitations les plus sincères de mon gouvernement au Gouvernement des Emirats arabes unis. Les félicitations que nous adressons au premier Président de cet Etat s'étendent également au Gouvernement du Royaume-Uni qui vient d'accomplir un geste de générosité par l'octroi de l'indépendance à l'une de ses nombreuses colonies. La tâche du Royaume-Uni dans le domaine de la décolonisation reste encore grande, mais ma délégation manquerait à son devoir en ne félicitant pas cette puissance pour l'oeuvre déjà accomplie.

55. En date du 2 décembre, l'Etat des six Emirats est né sous le signe de l'unité mais aussi de la coopération avec l'ancienne métropole, la Grande-Bretagne, avec laquelle la Fédération a signé un traité d'amitié le 7 décembre de cette année même. Les deux actes ainsi posés, à savoir l'unification des Emirats et la signature du traité avec la Grande-Bretagne, sont les signes avant-coureurs du bon démarrage du nouvel Etat et le garant de son succès, la tendance à la coopération étant le souci des pays décolonisés et en voie de décolonisation. C'est pourquoi ma délégation se demande souvent avec étonnement pour quelles raisons les puissances colonialistes et les pays apologistes de l'*apartheid* doutent encore du souci universel de chercher à oublier les causes qui divisent les hommes pour embrasser les idéaux qui les unissent.

56. M. CHEN (Chine) [*traduit du chinois*] : A propos de la demande d'admission des Emirats arabes unis à l'Organisation des Nations Unies, j'ai déjà exposé clairement, au cours de la séance du Conseil de sécurité tenue le 7 décembre, la position de la délégation chinoise qui est la suivante.

57. La délégation chinoise est d'accord pour admettre les Emirats arabes unis au sein de l'Organisation des Nations Unies. Nous apprenons toutefois qu'il existe à cet égard des divergences de vues entre certains Etats arabes. La République populaire de Chine, qui entretient des relations amicales avec de nombreux Etats arabes, espère très vivement qu'ils procéderont à des consultations et à des négociations entre eux afin de parvenir à un accord sur cette question, tant par souci de solidarité que dans l'intérêt de la lutte des peuples arabes contre l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme.

58. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil de sécurité, en approuvant la demande des Emirats arabes unis de se joindre à l'Organisation, met fin à une étape très intéressante de la vie de la péninsule Arabique et de l'évolution politique des nombreux Etats qui composent cette importante région stratégique du monde. Lorsque l'Assemblée générale aura donné le sceau de son approbation d'ici à quelques jours, les voix de tous les représentants des Etats du Golfe se feront entendre pour la première fois de façon appropriée dans notre organisation. Je suis convaincu qu'ensemble ils apporteront une excellente et constructive contribution aux idéaux et aux objectifs que nous nous sommes fixés.

59. Bien sûr, mon pays, la Somalie, a toujours hautement estimé sa longue relation culturelle et historique avec les peuples des Etats du Golfe. De nombreux Somaliens ont

vécu et travaillé dans cette région et de nombreux marchands intrépides venant du golfe ont débarqué dans nos ports tout au long des siècles pour nous apporter leurs marchandises et, ce qui est encore plus important, faire bénéficier notre peuple de leur grand patrimoine culturel.

60. Les Emirats arabes unis vont maintenant jouer leur rôle dans la vie de la communauté internationale avec deux atouts très importants à leur actif. Le premier est leur unité politique, qui s'est manifestée dans le succès qui a couronné les efforts des dirigeants et des représentants de ces six Emirats pour former une fédération qui leur permettra de parler d'une seule voix sur toutes les questions intéressant leurs relations extérieures. A ce propos, ma délégation est heureuse d'adresser au cheikh Zaïd bin Sultan Al Nahayyan, le premier président de la Fédération, nos vœux sincères et fraternels pour le progrès et l'unité de son peuple. Le second atout important, qui aidera certainement le nouvel Etat à affronter avec succès les mers démontées de la vie internationale, est ses grandes richesses naturelles ainsi que la tolérance innée et les dons de son peuple.

61. Ma délégation est convaincue que dans les années exaltantes à venir, au cours desquelles une nation sera édifiée, le gouvernement mettra pleinement à profit ces atouts pour construire à son peuple un Etat dans lequel tous ses habitants pourront trouver l'épanouissement et le bonheur véritables.

62. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)*: Je souhaite maintenant prendre la parole en ma qualité de représentant de la SIERRA LEONE.

63. Je voudrais, au nom de mon gouvernement, féliciter les Emirats arabes unis de l'adoption unanime du projet de résolution recommandant à l'Assemblée générale d'admettre le nouvel Etat à l'Organisation des Nations Unies.

64. Les excellentes relations que nous entretenons avec nos amis et voisins arabes d'Afrique et du Moyen-Orient sont des facteurs importants de la politique étrangère suivie par notre pays. Les Emirats arabes unis ont rempli toutes les conditions d'admission aux Nations Unies et ont demandé la qualité de membre dans les conditions stipulées par la Charte. Ma délégation appuie cette recommandation, étant convaincue qu'un Etat s'étendant sur quelque 40 000 miles carrés et comptant environ 300 000 habitants, riche d'immenses ressources naturelles et d'un potentiel humain important, recevra la possibilité de prendre une part active aux travaux des Nations Unies.

65. Je voudrais également saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue parmi nous à l'envoyé spécial du Président du nouvel Etat souverain, M. Adnan Pachachi, qui n'est pas un inconnu pour beaucoup d'entre vous.

66. Le Gouvernement et le peuple de la Sierra Leone espèrent entretenir des relations très amicales avec le gouvernement et le peuple de cette union pendant de nombreuses années à venir.

67. Parlant maintenant en tant que *PRESIDENT* du Conseil, je voudrais déclarer que, conformément au deuxième paragraphe de l'article 60 du règlement intérieur

provisoire du Conseil de sécurité, je vais immédiatement demander au Secrétaire général de transmettre à l'Assemblée générale le texte de la résolution qui vient d'être adoptée, avec le compte rendu sténographique de la présente réunion. En même temps, j'attirerai l'attention sur la décision du Conseil de faire cette recommandation dans les délais de temps stipulés au quatrième paragraphe de l'article 60.

Question de la situation en Rhodésie du Sud :

- a) Lettre, en date du 24 novembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10396);
- b) Quatrième rapport du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/10229 et Add.1 et 2*);
- c) Rapport intérimaire du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/10408)

68. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)*: Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le rapport intérimaire du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité qui a été soumis au Conseil le 3 décembre 1971 dans le document S/10408 et qui a été inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion.

69. Conformément à la décision prise précédemment par le Conseil, j'invite les représentants de l'Arabie Saoudite, de la République-Unie de Tanzanie, du Kenya, de la Zambie et du Ghana à prendre part au débat sans droit de vote.

70. Etant donné le nombre limité de sièges disponibles autour de la table, j'invite lesdits représentants à occuper les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à la table du Conseil lorsque leur tour viendra de prendre la parole.

Sur l'invitation du Président, M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite), M. S. A. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. J. Odera-Jowi (Kenya), M. V. Mwaanga (Zambie) et M. R. Akwei (Ghana) occupent les places qui leur sont réservées dans la salle du Conseil.

71. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas de déclaration à faire au Conseil aujourd'hui, mais je voudrais demander, afin que nous puissions gagner du terrain en ce qui concerne cette question de la Rhodésie du Sud, si la délégation du Royaume-Uni est en mesure de répondre aux nombreuses questions qui ont été posées au cours des deux dernières séances du Conseil consacrées à la Rhodésie du Sud.

72. J'aimerais aussi savoir si les autres membres du Conseil sont maintenant à même de faire connaître au Conseil leur propre point de vue afin que le Conseil puisse après cela rédiger un projet de résolution, ce qui est nécessaire pour étudier cette question.

* Distribué ultérieurement en tant que *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément spécial No 2 et Supplément spécial No 2A.*

73. M. CHEN (Chine) [*traduit du chinois*] : Je voudrais faire une déclaration sur la question de la Rhodésie du Sud.

74. Cette question a trait essentiellement à la lutte que mène le peuple du Zimbabwe contre la domination coloniale étrangère et pour son indépendance nationale. Le 11 novembre 1965, les autorités colonialistes de la Rhodésie du Sud, avec la complicité et l'appui de l'impérialisme, du colonialisme et du néo-colonialisme et au mépris de la ferme opposition du peuple du Zimbabwe et du reste de l'Afrique, ont eu l'audace de proclamer la prétendue indépendance de la Rhodésie du Sud.

75. Depuis lors, les autorités colonialistes de la Rhodésie du Sud imposent plus effrontément que jamais au peuple du Zimbabwe le régime fasciste qu'elles ont mis en place sur le modèle de celui appliqué en Afrique du Sud et répriment de plus en plus sévèrement la lutte que livre ce peuple pour son indépendance. Elles ont, en outre, renforcé sur le plan politique, militaire et économique leur collusion avec les colonialistes sud-africains et portugais pour menacer des pays africains de subversion et d'agression et ourdir divers complots à leur encontre, compromettant ainsi gravement l'indépendance des peuples et des Etats africains.

76. Le Gouvernement britannique doit être tenu responsable de ce qui se passe en Rhodésie du Sud. Avec obstination, il n'a cessé de refuser son indépendance au peuple du Zimbabwe sous le prétexte raciste que ce peuple n'avait pas encore appris à exercer son autonomie. Qui plus est, le Gouvernement britannique a collaboré avec les autorités colonialistes d'Ian Smith pour machiner à l'insu des peuples du Zimbabwe et du reste de l'Afrique une proposition en vue de ce qu'ils appellent le règlement de la question de la Rhodésie du Sud qu'il essaient d'imposer au peuple du Zimbabwe. Ils se targuent de s'être inspirés du principe du "gouvernement par la majorité africaine", mais en réalité cette proposition n'est qu'une vaste supercherie.

77. Le peuple du Zimbabwe, brutalement opprimé et spolié depuis si longtemps par les autorités colonialistes, est pauvre et retardataire sur le plan économique. Comme le prouve l'expérience des pays afro-asiatiques, l'indépendance économique est impossible sans l'indépendance politique. Tant que subsistent la domination et la spoliation coloniales, le développement de l'économie nationale est impossible.

78. Dans ces conditions, combien de personnes, au Zimbabwe, auront les moyens pécuniaires et le niveau d'éducation stipulés dans la "proposition"? Comment peut-on espérer que ce peuple opprimé et spolié pourra atteindre le même niveau économique que les colonialistes? C'est vraiment là un défi au bon sens. Le "gouvernement par la majorité africaine" tel qu'il est prévu dans cette proposition n'est donc qu'un mirage qui ne se concrétisera jamais. Il n'est pas étonnant qu'Ian Smith puisse affirmer avec assurance, après la publication de cette proposition, qu' "aucun Européen ne doit nourrir d'inquiétude quant à la sécurité de son avenir en Rhodésie".

79. Quel est, après tout, l'objectif de cette proposition? Lorsque les autorités colonialistes de la Rhodésie du Sud auront révisé la Constitution conformément à la proposi-

tion — ce qu'il est d'ailleurs impossible de faire —, la Grande-Bretagne "accordera l'indépendance à la Rhodésie, qui deviendra une république" et "mettra fin aux sanctions économiques et autres". Voilà l'essentiel de la question. En d'autres termes, il s'agit de légaliser la domination fasciste et raciste des colonialistes d'Ian Smith sur le peuple du Zimbabwe et d'annuler ouvertement les "sanctions" prises contre les autorités colonialistes de la Rhodésie du Sud par le Royaume-Uni, les Etats-Unis et d'autres colonialistes, anciens et nouveaux. La Rhodésie du Sud deviendra ainsi une nouvelle Afrique du Sud — l'agent qui aidera les colonialistes et les néo-colonialistes à mener leur politique d'agression, de répression et de pillage contre les pays et les peuples africains indépendants. La question de la Rhodésie du Sud ne peut être résolue que par l'accession à l'indépendance du peuple du Zimbabwe.

80. Le Gouvernement et le peuple chinois rejettent catégoriquement cette supercherie montée par le Gouvernement britannique et les autorités colonialistes de la Rhodésie du Sud et soutiennent fermement le peuple du Zimbabwe et les autres pays et peuples africains dans leur juste lutte contre la domination colonialiste en Rhodésie du Sud et pour l'indépendance nationale. Le peuple du Zimbabwe est un grand peuple, un peuple résolu. La lutte qu'il mène contre le régime colonialiste lui vaudra certainement l'appui de tous les pays et de tous les peuples du monde qui aspirent à la paix et défendent la justice.

81. Nous sommes profondément convaincus que le peuple du Zimbabwe, en renforçant son unité nationale et en persévérant dans la lutte qu'il livre depuis si longtemps, réussira à secouer le joug colonial et à conquérir l'indépendance nationale et la liberté.

82. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Après la déclaration que je ferai en tant que représentant de la Sierra Leone, le représentant du Royaume-Uni voudra peut-être répondre, en tout ou en partie, aux questions posées par le représentant de la Somalie sur la question que nous examinons actuellement.

83. Parlant maintenant en ma qualité de représentant de la SIERRA LEONE, je voudrais dire quelques mots au nom de ma délégation.

84. Ma délégation a écouté très attentivement la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni le 25 novembre [1602^{ème} séance] dans laquelle il a esquissé les propositions de règlement¹ intervenues entre sir Alec Douglas Home et le dirigeant rebelle Ian Smith. Les propositions constituent une tentative de la part du Gouvernement britannique pour sortir de l'impasse existant depuis six ans, mais laissent beaucoup à désirer et laissent également sans réponse un certain nombre de questions vitales qui sont au coeur du problème rhodésien.

85. Lorsque le régime Smith a déclaré unilatéralement l'indépendance de la Rhodésie, le 11 novembre 1965, le Conseil de sécurité a été convoqué le lendemain à la

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971*, document S/10405.

demande de celui qui était alors représentant permanent du Royaume-Uni. Parmi les observations faites par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni d'alors, M. Michael Stewart, on peut relever les suivantes :

"Le groupe de personnes qui constituait encore récemment le Gouvernement de la Rhodésie du Sud a eu la prétention de déclarer la Rhodésie du Sud indépendante du Royaume-Uni. Le Gouvernement britannique juge cet acte illégal et sans valeur, puisque seul le Parlement britannique est habilité à accorder l'indépendance à la Rhodésie du Sud. Cet acte illégal a été accompli dans l'espoir et l'intention d'établir une forme de gouvernement destiné à assurer que l'avenir de la Rhodésie du Sud resterait entre les mains d'une minorité blanche qui ne représente que le vingtième de la population²."

Et le Secrétaire d'Etat poursuivait, plus loin :

"Maintenant que cette déclaration illégale a été faite, le seul gouvernement légitime de la Rhodésie du Sud est le Gouvernement du Royaume-Uni. Or, ce dernier n'étant pas physiquement présent en Rhodésie du Sud, la légalité n'existe pas dans ce pays. C'est manifestement et incontestablement au Royaume-Uni qu'il appartient de restaurer la légalité en Rhodésie du Sud, afin que toute la population de ce pays puisse, le moment venu, jouir non pas d'une indépendance purement nominale, mais d'une liberté entière et réelle³."

86. Lorsque, en 1969, le régime Smith a organisé un prétendu référendum et adopté la Constitution Whaley, qui scellait le sort des 5 millions de Noirs du pays, et qu'ensuite, en mars 1970, il s'est proclamé république, le Secrétaire d'Etat au Commonwealth et aux affaires étrangères, qui, encore une fois, était M. Michael Stewart, a déclaré succinctement devant la Chambre des communes : "Le statut de république que s'est octroyé la Rhodésie est aussi illégal que sa déclaration unilatérale d'indépendance de 1965."

87. Cependant, malgré ces déclarations, nous constatons dans les propositions du Gouvernement britannique, telles qu'elles nous ont été présentées par sir Colin Crowe le jeudi 25 novembre, que, dans les négociations qui se sont terminées par les arrangements constitutionnels proposés, la discussion a été centrée sur la constitution illégale et inique de 1969, que les Britanniques eux-mêmes avaient dénoncée. En fondant les discussions sur la constitution de 1969 et en déclarant que la constitution de Rhodésie sera celle adoptée en Rhodésie en 1969 telle qu'amendée par les arrangements qui viennent d'être conclus, le Gouvernement britannique a nettement entériné la situation inconstitutionnelle qui règne en Rhodésie.

88. Ma délégation estime catégoriquement que toute négociation avec le régime Smith aurait dû se fonder sur la constitution de 1961, qui est la seule constitution légale en Rhodésie et qui offrait des perspectives de progrès plus vastes que celle de 1969.

89. En présentant, il y a environ deux semaines, les propositions d'une façon franche et lucide, sir Colin Crowe

² *Ibid.*, vingtième année, 1257ème séance, par. 13.

³ *Ibid.*, par. 19.

a invité le Conseil — les arrangements constitutionnels étant assez complexes — à le suivre dans un exercice d'arithmétique [1602ème séance, par. 26]. Nous avons toujours su que le Royaume-Uni, qui a joué un rôle clef dans l'élaboration des constitutions d'un grand nombre de nations Membres des Nations Unies, était en faveur de documents constitutionnels simples et directs. Mais, dans ce cas, il a opté pour un document plutôt complexe. Pourquoi a-t-il agi ainsi ? Est-ce le résultat d'une collusion avec le régime Smith ? On est en droit de se le demander.

90. Ma délégation voudrait maintenant essayer d'analyser le Livre blanc britannique sur la Rhodésie du Sud. Les principaux éléments de la proposition peuvent être résumés de la façon suivante.

91. Premièrement, un nouveau système électoral compliqué sera établi pour essayer d'aboutir à la parité entre membres européens et membres africains à la Chambre d'assemblée de Rhodésie; chacune des deux principales races aura alors 50 sièges.

92. Deuxièmement, une fois que la parité aura été réalisée, on prévoit la création de 10 sièges supplémentaires, qui seront pourvus par élections sur une liste commune d'électeurs européens et d'électeurs africains qualifiés. On estime que cela ouvrirait la voie à une majorité de 10 sièges africains.

93. Troisièmement, le nouveau système prévoit, à juste titre, une déclaration de droits.

94. Quatrièmement, une commission doit être créée en vue d'étudier la discrimination raciale. Elle aura un rôle consultatif, et le *Land Tenure Act* restera inchangé.

95. Enfin, le Royaume-Uni fournira un programme d'aide de 50 millions de livres sterling réparti sur une période de 10 ans, les Rhodésiens devant donner une somme équivalente, cet argent devant être consacré au progrès des Africains dans le domaine économique et de l'enseignement.

96. La Constitution rhodésienne actuelle, qui, selon le représentant du Royaume-Uni, va maintenant être amendée, prévoit la parité entre Européens et Africains sur la base de contributions africaines à l'impôt sur le revenu. Etant donné que l'on estime que les Africains n'apporteront que 1 p. 100, on a calculé que, sur cette base, la parité ne pourra pas être atteinte avant un siècle. Le gouvernement par la majorité a été complètement exclu parce qu'il était impossible de le réaliser. Dans la Chambre d'assemblée actuelle, il y a 50 Européens et 16 Africains. Sur ces 16 Africains, 8 sont élus directement et les 8 autres sont élus indirectement par des collèges électoraux composés de chefs et de conseillers.

97. Les nouvelles propositions suppriment la qualification fondée sur l'impôt pour lui substituer une autre qualification, fondée, celle-là, sur la propriété, le revenu ou l'éducation. Une nouvelle liste, appelée en anglais "*higher African roll*", doit s'ajouter aux listes européenne et africaine déjà existantes. Les Africains ayant les mêmes qualifications que les Européens — qualifications fondées

sur la propriété, le revenu ou l'éducation — pourront ainsi s'inscrire sur cette liste. Au fur et à mesure que le nombre des Africains inscrits augmentera, des sièges africains supplémentaires seront créés sur la base de deux sièges pour chaque 6 p. 100 d'accroissement par rapport aux membres européens à la Chambre d'assemblée, et ce jusqu'à 50 sièges. Lorsque la parité sera atteinte — c'est-à-dire 50 sièges africains et 50 sièges européens —, tous les Africains inscrits devront décider par référendum si leurs 24 représentants indirectement élus doivent être remplacés par des représentants directement élus.

98. Au moment de la parité également, une commission nommée par le gouvernement sera chargée de vérifier si l'étape suivante — c'est-à-dire le progrès des Africains au-delà de la parité — est acceptable pour l'ensemble de la population de Rhodésie. S'il en est ainsi, une liste commune pour Africains et Européens, reposant sur les mêmes qualifications fondées sur le revenu, l'éducation et la propriété, sera établie pour élire 10 membres supplémentaires.

99. On peut fort bien imaginer que si un progrès considérable et immédiat dans les domaines économique et de l'éducation n'intervient pas parmi les Africains, très peu seront qualifiés pour voter pour les candidats de la liste commune, qui sont supposés leur apporter en définitive la majorité politique pour gouverner le pays. Nous n'avons aucun doute quant à l'intention du Royaume-Uni de rendre ces 10 sièges automatiques, mais sommes-nous certains que ce sera également la position d'Ian Smith et de son régime? On nous dit déjà que M. Smith a déclaré à Salisbury que lorsque la parité sera atteinte, la commission nommée par le Gouvernement rhodésien devra se pencher sur la question de savoir si la création d'une liste commune postparitaire pourrait être acceptable à l'ensemble de la population, "ou s'il faudra envisager un arrangement de rechange comme, par exemple, le maintien du concept de parité". Cela n'indique-t-il pas clairement que M. Smith ne considère pas l'accord comme garantissant un progrès sans entrave vers la règle de la majorité? C'est du moins ce que pense ma délégation.

100. Comme il ressort de ce qui précède, les dispositions prévues pour accroître la représentation africaine à la Chambre d'assemblée ne fixent pas la date à laquelle doit intervenir la parité. Il est suggéré simplement qu'il faudra attendre très longtemps, et aucune indication claire n'est donnée permettant de penser que les Africains seront, même alors, aptes à obtenir une majorité parlementaire. De l'avis de ma délégation, ces arrangements constitutionnels proposés en vertu du premier principe ne correspondent pas au "principe et à l'intention d'une progression sans entrave vers le gouvernement par la majorité". Comme cela a été dit précédemment, la plus large majorité que pourront jamais obtenir les Africains est de 60 sièges contre 50 sièges européens, et cela à un moment indéterminé dans l'avenir.

101. Comment pouvons-nous être certains qu'une fois l'indépendance octroyée au gouvernement des colons blancs, la nécessité de mettre fin à la discrimination raciale — et, particulièrement, de modifier le régime foncier — sera reconnue, étant donné que cette question a été renvoyée à une commission rhodésienne dont les recommandations ne

seront acceptées — je cite M. Smith — que "sous réserve de considérations que n'importe quel gouvernement serait tenu de juger primordiales". A titre de rappel, je vous fais remarquer que la loi sur le régime foncier divise la Rhodésie par moitié entre 250 000 Blancs et plus de 5 millions de Noirs et donne la justification juridique à de nombreux actes de discrimination raciale, tels que la tentative actuelle faite par le régime Smith pour déplacer quelque 3 000 familles africaines installées depuis longtemps sur des terres de missions dans les régions appelées "blanches".

102. D'après l'accord Home-Smith, jusqu'à ce que la commission composée de deux Européens et d'un Africain fasse un rapport sur cette question, aucune autre éviction d'Africains de terres dites "blanches", en vertu de la loi d'*apartheid* sur le régime foncier, n'interviendra. Mais cela suffit-il? Ma délégation ne le pense pas. Nous disposons de preuves suffisantes montrant que le régime Smith a par le passé expulsé un grand nombre d'Africains de la terre de leurs ancêtres et s'est lancé dans une politique de morcellement du pays en bantoustans, sur le modèle de celle qui est appliquée en Afrique du Sud.

103. Il est regrettable que les propositions ne fassent aucunement mention de la réparation des torts qui ont déjà été infligés et que l'accord intervenu entre le Ministre des affaires étrangères britannique et le dirigeant rebelle rhodésien sur cette question capitale de la discrimination raciale se limite à une simple déclaration d'intention. Sir Colin Crowe a affirmé: "Les autorités rhodésiennes ont rappelé leur ferme intention, dans l'esprit des propositions, de faire des efforts en vue de mettre fin à la discrimination raciale." [*Ibid.*, par. 45.] A notre avis, tout règlement sur cette question doit comporter une cessation immédiate de la discrimination raciale. Il est nécessaire qu'un accord, dans le cadre d'un règlement équitable, intervienne pour que soit abrogée immédiatement la loi sur le régime foncier.

104. Il est extrêmement difficile à ma délégation de ne pas éprouver des appréhensions sur cet accord en général alors qu'on nous laisse entendre que toutes les négociations ont été menées en marge des chefs africains. Il est vrai que M. Joshua Nkomo, chef de la Zimbabwe African People's Union (ZAPU), a été brusquement tiré de son lieu de détention dans une région éloignée pour avoir une entrevue d'une heure et dix minutes avec sir Alec. Mais il n'a pas été permis à M. Nkomo de communiquer avec les membres de son parti. M. Sithole, ancien chef de la Zimbabwe African National Union (ZANU), n'a pas pu rencontrer le Ministre des affaires étrangères britannique parce qu'il était en train de purger une peine de prison. D'après les autorités rhodésiennes, il y avait 93 détenus et 2 personnes assignées à résidence. Sur ce nombre, 31 seulement seront libérées dès que les dispositions nécessaires auront été prises. Qu'arrivera-t-il pour le reste? Continueront-ils à pourrir en prison parce qu'ils s'opposent aux actions illégales du régime Smith?

105. On se demande si la pratique normale n'est pas de libérer les prisonniers et détenus politiques afin de permettre la libre participation de toutes les formes d'opinion publique à un sondage d'opinions de cette ampleur, qui met en jeu l'avenir de millions de personnes. Le Gouvernement du Royaume-Uni et le régime illégal d'Ian Smith ne semblent pas être de cet avis.

106. J'en arrive maintenant à la question des garanties contre un amendement rétrograde de la constitution. Le Livre blanc britannique parle de l'institution d'un mécanisme de blocage selon lequel tous les amendements proposés à certaines dispositions fondamentales de la constitution devront recueillir l'approbation des deux tiers des membres à la fois du Sénat et de la Chambre d'assemblée votant séparément et, en outre, de la majorité simple de chaque race dans la Chambre d'assemblée. De l'avis de ma délégation, l'accord semble assez ténu à ce sujet. Qui garantira ces prétendues garanties ? En l'absence de toute garantie effective extérieure, ma délégation craint que la Rhodésie, une fois que lui aura été légalement octroyée l'indépendance et qu'elle sera devenue un Etat souverain, n'ait la possibilité d'amender la constitution rétroactivement. Toute tentative du Royaume-Uni ou de tout autre gouvernement en cette matière de contester son droit d'agir ainsi reviendrait à s'ingérer dans ses affaires intérieures. Cela justifie les craintes des populations noires de la Rhodésie du Sud et de tous les Africains noirs.

107. Le représentant britannique a affirmé catégoriquement que son gouvernement ne changera pas de politique à l'égard du régime rhodésien actuel tant que l'opinion du peuple de Rhodésie dans son ensemble n'aura pas été consultée et que la constitution proposée n'aura pas été acceptée par lui. Ma délégation comprend que cela signifie que le Royaume-Uni ne modifiera pas sa politique à l'égard des sanctions instituées contre la Rhodésie du Sud par la résolution 253 (1968) du Conseil, de mai 1968.

108. Le quatrième rapport du Comité des sanctions [S/10229 et Add.1 et 2] a mis en lumière certaines violations de ces sanctions commises par trois pays, à la connaissance et avec l'approbation de leurs gouvernements respectifs. Je songe à l'importation de graphite par la République fédérale d'Allemagne, de viande par la Suisse, et à l'exportation de blé par l'Australie en dépit de la résolution du Conseil qui interdit de telles transactions.

109. Pas plus tard que le mois dernier, nous avons appris que le Congrès des Etats-Unis avait adopté une loi, qui a maintenant obtenu l'approbation du Président, mettant fin à l'embargo sur les achats de chrome rhodésien. Bien que cette loi ne soit censée entrer en vigueur qu'après le 1er janvier, c'est-à-dire l'an prochain, l'acte du Congrès des Etats-Unis, qui n'est pour l'instant qu'une intention, deviendra la décision la plus importante prise par un membre permanent du Conseil de sécurité pour saper les sanctions. Comme de coutume, les Etats-Unis justifient leur décision en prenant prétexte du fait que d'autres violent les sanctions.

110. Un autre aspect décevant des propositions réside dans le choix de lord Pearce pour diriger la Commission du Gouvernement britannique sur le "test d'acceptabilité". On sait fort bien que lord Pearce était l'un des cinq lords siégeant au Privy Council lorsque y a été examinée, après la déclaration unilatérale d'indépendance, la seule affaire relative au problème constitutionnel que posait la Rhodésie. Il s'agissait de se prononcer sur la légalité du pouvoir de détention du régime Smith. Bien que les quatre autres juges aient décidé que cette détention était illégale, lord Pearce, pour sa part, a exprimé une opinion dissidente. Ma

délégation exprime une opinion réfléchie en disant que jusqu'à présent, la position de ce commissaire royal n'a pas traduit la moindre sympathie pour la cause des Rhodésiens noirs. Qu'est-ce qui nous garantit que cette absence de compréhension disparaîtra maintenant ? Absolument rien.

111. Le document présenté jeudi dernier par le représentant britannique ne va pas jusqu'à reconnaître la devise de Cecil Rhodes, à savoir que les hommes civilisés au sud du Zambèze doivent avoir des droits égaux. Un homme était civilisé, selon la définition de Rhodes, lorsque, noir ou blanc, il avait assez d'éducation pour écrire son nom, possédait quelques biens ou travaillait, en fait n'était pas un vagabond. Si l'on adoptait cette devise, les Africains seraient immédiatement qualifiés pour établir le gouvernement de la majorité. On peut voir clairement à quel point le régime Smith s'est éloigné de ce concept de civilisation dans les différents actes illégaux entrepris au cours des 30 dernières années pour priver les Africains de leurs droits naturels et pour les décourager systématiquement d'acquiescer une meilleure éducation.

112. Les Rhodésiens noirs, civilisés ou non, devront attendre très longtemps pour qu'une mince partie des droits égaux prévus par Cecil Rhodes leur soit reconnue. Personne ne peut nier qu'ils ont montré une patience digne de Job et qu'ils ont fait preuve d'une foi touchante en pensant que le Royaume-Uni était désireux d'établir l'équité dans leur pays. Sans aucun doute, ces espoirs seront maintenant anéantis.

113. Ma délégation estime que les Africains de la Rhodésie du Sud constituent une large majorité de l'ensemble de la population rhodésienne et que, par conséquent, ce sont eux qui sont le plus directement et le plus sérieusement touchés par la déclaration britannique et par les propositions britanniques. Maintenant, nous sommes impatients — et nous avons le droit de l'être — de savoir comment nos frères et nos soeurs de ce pays conçoivent cette question importante et vitale.

114. Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'un test d'acceptabilité de ces propositions serait effectué par une commission royale. A l'instar du représentant de la Somalie, ma délégation est impatiente de savoir si des efforts sérieux seront faits pour révéler aux masses africaines quelles sont les ramifications de ces propositions. Nous aurions espéré que la composition d'une telle commission aurait compris au moins des membres du Commonwealth ainsi que des représentants de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu du rôle très actif que cette organisation a joué en particulier dans tout le problème de la Rhodésie du Sud.

115. Nous aurions sans aucun doute aimé connaître l'opinion des chefs africains sur ces propositions ainsi que leur réaction d'ensemble à leur égard. Ma délégation tient à ce que lui soit donné acte de sa déclaration selon laquelle ces propositions de règlement ont été négociées entre sir Alec Douglas Home, au nom du Gouvernement britannique, et Ian Smith, au nom du régime rebelle de Salisbury représentant un total de moins de 250 000 Blancs. Pas un chef nationaliste africain, représentant de plus de 5 millions de Noirs, n'a été autorisé à participer à ces négociations. Il ne faut pas que les Africains deviennent un pion dans le jeu des joutes idéologiques et de la politique de puissance.

116. Le moins que le Conseil puisse faire maintenant est de faire droit immédiatement à la requête soviétique et d'inviter M. Joshua Nkomo et M. Ndabaningi Sithole à présenter leur point de vue devant cette instance à New York.

117. Ma délégation se réserve le droit d'intervenir ultérieurement dans le débat.

118. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je voudrais rappeler que le Conseil de sécurité avait, à fort juste titre, décidé d'inviter à une de ses séances MM. Nkomo et Sithole, chefs respectifs des partis ZAPU et ZANU, afin de pouvoir les entendre, d'en obtenir des renseignements sur la situation réelle en Rhodésie du Sud et de connaître leur opinion sur l'accord Home-Smith.

119. A ce propos, nous souhaiterions vous demander, Monsieur le Président, à quel moment vous prévoyez de tenir la séance du Conseil à laquelle participeront MM. Nkomo et Sithole, et à quel moment vous vous proposez de demander au représentant de l'Autorité administrante, c'est-à-dire du Royaume-Uni, de nous faire connaître la suite qui a été donnée à l'invitation adressée à MM. Nkomo et Sithole.

120. Nous avons tous remarqué qu'au cours de son intervention le représentant de la Somalie, l'ambassadeur Farah, a déclaré à juste titre que nous devons tous donner notre avis et réfléchir à la résolution que le Conseil pourrait adopter. Nous approuvons en cela l'ambassadeur Farah, mais naturellement nous ne pouvons prendre de décision sans avoir entendu les représentants du peuple du Zimbabwe. Au cours de la 1605^{ème} séance, il nous a été en fait refusé de prendre connaissance des documents et mémorandums que sir Alec Douglas Home a reçus des chefs des partis africains, sous prétexte qu'ils ne pouvaient être publiés. Dans ces conditions, nous ne pouvons pas connaître et nous ne connaissons pas l'opinion des représentants du peuple du Zimbabwe. Quelle décision pourrions-nous donc prendre alors ?

121. A ce propos, la délégation de l'Union soviétique insiste pour que l'on entende la voix du peuple du Zimbabwe, son point de vue et les déclarations orales des représentants des deux partis progressistes, et pour que les documents, dont nous savons qu'ils existent, soient portés à la connaissance des membres du Conseil de sécurité. Il est évident que c'est seulement dans ces conditions que le Conseil de sécurité pourra prendre une décision pertinente et bien fondée sur cette question.

122. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je devrais déclarer que, le 2 décembre 1971, j'ai adressé une lettre au représentant du Royaume-Uni au sujet de la décision prise par les membres du Conseil.

123. Je suis prêt à donner la parole au représentant du Royaume-Uni s'il a quelque chose à dire à ce propos.

124. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je crains de n'avoir pas grand-chose à dire, Monsieur le Président.

125. Lors de notre réunion du 2 décembre, si l'on s'en souvient, j'ai donné une réponse au représentant de la Somalie à ce sujet. Au cours de cette réunion, j'ai répondu à un certain nombre de questions qui avaient été posées et j'ai également dit que je ne souhaitais pas, en intervenant sans cesse, interrompre les membres du Conseil qui exprimaient leur point de vue. Bien sûr, un certain nombre de questions devaient encore attendre une réponse de mon gouvernement; mais certaines d'entre elles ont en fait reçu une réponse dans le texte des propositions. Par conséquent, je n'ai rien à ajouter pour l'instant.

126. Quant à la question de l'invitation de M. Nkomo et du Révérend Sithole, Monsieur le Président, j'ai transmis votre lettre à mon gouvernement et j'attends ses instructions. Mais bien entendu, comme vous vous en souviendrez certainement, et comme je l'ai expliqué au cours de nos consultations, nous ne sommes pas en mesure d'exiger que les autorités de la Rhodésie agissent en ce sens. Je vous ferai part de la réponse de mon gouvernement dès que je l'aurai reçue.

127. En ce qui concerne la question des mémoires, j'ai également expliqué, au cours de mon intervention de la dernière fois, pourquoi il n'était pas possible de les rendre publics.

128. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Dès que la réponse évoquée par le représentant du Royaume-Uni aura été obtenue, le Conseil tiendra une réunion.

129. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque le représentant du Royaume-Uni a évoqué la question de la distribution de textes qui avaient été remis à sir Alec Douglas Home quand il était en Rhodésie, ainsi que du procès-verbal des entrevues qu'il avait eues avec certains dirigeants africains, il a dit que, parce qu'ils avaient été remis au Ministre des affaires étrangères britannique à titre confidentiel, ces documents ne pouvaient pas être rendus publics. Toutefois, la Puissance administrante ne pourrait-elle pas consulter les personnes qui ont eu des entrevues avec sir Alec Douglas Home et leur demander si elles voient des objections à ce que leurs mémoires ou le procès-verbal de leurs entrevues soient rendus publics pour être ensuite présentés au Conseil ?

130. En deuxième lieu, quand la France, en 1958, a donné la faculté à ses territoires de choisir, s'ils le désiraient, l'indépendance dans le cadre de la Communauté française, et que ces territoires ont eu le droit de s'exprimer, ils ont appris quels seraient leurs avantages s'ils disaient "oui", et quelle serait leur situation exacte s'ils disaient "non". Un tel choix ne serait-il pas nécessaire à la population de la Rhodésie du Sud ? Ne devrait-on pas la mettre maintenant au courant de ce à qu'elle doit s'attendre ? Nous savons, par exemple, que si elle dit "oui", elle obtiendra ce qui est contenu dans le Livre blanc publié par le Royaume-Uni. Mais si elle dit "non" ? Dans ce cas on la laisse dans l'ignorance complète. On était en droit de penser que, sur ce point élémentaire, le Gouvernement britannique, en toute équité vis-à-vis du peuple de la Rhodésie, ferait connaître sa position de façon plus claire.

131. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La réponse qui nous a été

donnée par le représentant du Royaume-Uni ne satisfait nullement la délégation de l'Union soviétique. Bien entendu, nous sommes prêts à attendre que le représentant du Royaume-Uni ait reçu des instructions en réponse à la question qu'il a adressée à son gouvernement au sujet de la décision du Conseil de sécurité d'inviter MM. Nkomo et Sithole. Mais, d'autre part, il est absolument évident, ainsi que le représentant de la Somalie l'a fait remarquer, que nous ne pouvons pas examiner la question figurant à l'ordre du jour si nous n'entendons pas les représentants du peuple du Zimbabwe. Nous savons tous parfaitement dans quelle situation se trouve le peuple du Zimbabwe en Rhodésie du Sud et nous voudrions connaître son point de vue. On vient nous dire que les chefs des principaux partis progressistes sont en prison et on prétend que la Puissance administrante ne pourrait influencer sur les autorités rhodésiennes en vue d'obtenir leur libération. En même temps, la Puissance administrante, qui dispose de documents qu'elle a reçus de ces chefs, déclare que ces documents sont confidentiels et qu'elle ne peut nous les communiquer. On a l'impression que la Puissance administrante ne souhaite manifestement

pas mettre le Conseil de sécurité au courant des vues exprimées par les représentants des principaux partis du mouvement de libération nationale du Zimbabwe.

132. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique fait connaître une fois encore sa position, qui est la suivante : lors de l'examen de cette question, le Conseil de sécurité doit absolument entendre le point de vue du peuple du Zimbabwe.

133. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : A la suite de consultations avec les membres du Conseil, il me semble que le souhait général est que nous nous réunissions de nouveau demain après-midi afin de discuter de la question évoquée par les représentants de quatre Etats arabes dans leur lettre, en date du 3 décembre [S/10409].

134. Puisqu'il n'y a pas d'objection, nous nous réunirons donc demain.

La séance est levée à 17 h 20.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
